

Délibérations du 15 septembre 2017

OBJET : Acceptation devis YOANN TOITURE – Gouttières salle polyvalente

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis pour la réfection des gouttières sur le toit de la salle polyvalente d'un montant de 2 902.17 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de YOANN TOITURE pour un montant de 2 902.17 € HT.

OBJET : Acceptation des états de créances en non-valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de créances en non-valeur fournis par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la totalité de la liste des créances en non-valeur pour un montant restant dû de :

- Pour le BP Principal : 898.70 €
- Pour le BP Eau : 556.31 €

OBJET : Amortissement des subventions relatives aux travaux du BP Eau – COMPLETE LA DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2016 concernant l'amortissement des subventions pour le BP Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CONFIRME la délibération du 9 décembre 2016 et DECIDE d'appliquer un amortissement de 80 ans pour les subventions relatives aux travaux, à compter de 2017.

OBJET : Avenant contrat géomètre DEHOVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de marché signé en 2013 avec le géomètre DEHOVE pour la réalisation d'états et plans parcellaires dans le cadre de la procédure de protection du captage d'eau potable par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 12 « Mode d'actualisation du prix » n'est pas valable et qu'il justifie de faire un avenant au contrat dénommé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant relatif à la réalisation d'états et plans parcellaires dans le cadre de la procédure de protection du captage d'eau potable par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

OBJET : Adhésion au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien (SENM)

Après s'être fait présenter le projet d'adhésion de la commune au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien, et pris connaissance de ses statuts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de présenter sa candidature, conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 et suivants audit Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal souhaite également transférer la compétence ECLAIRAGE PUBLIC au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien, en conformité avec l'article 3 des statuts du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien, à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : Acceptation devis ADPM – Grillage verger conservatoire

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis pour la dépose et la repose du grillage du verger conservatoire, compte-tenu des travaux forestiers à proximité, d'un montant de 750 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'ADPM pour un montant de 750 €.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°3 – BP Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits au BP Eau afin de passer les écritures d'amortissement.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 1391 – Chapitre 040 + 2 621.25 €

Recettes :

- Article 777 – Chapitre 042 + 2 621.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture de crédits ci-dessus.

Délibérations du 15 septembre 2017

OBJET : Affouages : délivrance des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

Décide la délivrance des houppiers ; arbres et brins, marqués au marteau n°1 et à la griffe provenant des parcelles 6, 7, 12 et 40

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Eric LOREAUX, Marc MAYLIN et Albert LUTGEN.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2018.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.